



Collège
Maxime
Alexandre

ASSOCIATION SPORTIVE

L'AS du collège fait partie de l'Union Nationale du Sport Scolaire. Elle est ouverte à tous les élèves du collège. Le Principal, M. Gambotti, en est le Président et les professeurs d'EPS en sont les animateurs. Les parents et les élèves volontaires peuvent intégrer le Comité Directeur. Une Assemblée Générale a lieu tous les ans. Tous les membres y sont conviés pour décider du projet annuel, présenter le fonctionnement des activités et faire le bilan financier. Être membre de l'AS permet de participer aux entraînements, aux compétitions et aux formations pour devenir Jeune Juge. A tout moment de l'année scolaire, un élève peut se licencier.

INSCRIPTION à l'ASSOCIATION SPORTIVE

Je soussigné(e), représentant légal de l'élève classe né(e) le à participer aux activités de l'Association Sportive du Collège Maxime Alexandre et autorise le professeur responsable ou l'accompagnateur à faire pratiquer une intervention médicale ou chirurgicale en cas de nécessité.

Personne à contacter en cas d'urgence Tél. ___/___/___/___/___

Assurance (détails au verso)

- J'ai pris connaissance des garanties proposées par l'assureur de l'AS pour la couverture des dommages corporels de mon enfant dans le cadre des activités de l'AS (compris dans la licence).
- J'ai pris connaissance de la proposition de garanties complémentaires IA sport + (formulaire à demander).

Droit à l'image

- Je donne mon accord pour que les photos qui pourraient être prises de mon enfant lors de sa pratique à l'AS au moment des entraînements (créneaux précisés ci-dessous) et/ou des compétitions (dates précisées ultérieurement) puissent être publiées sur MBN <https://clg-alexandre.monbureaunumerique.fr/>. Ces publications seront retirées de MBN à la fin de la scolarité au collège de votre enfant.
- Je n'autorise pas la publication des photos de mon enfant sur MBN.

Mon enfant est demi-pensionnaire : OUI - NON

Veillez cocher les activités auxquelles participera votre enfant :

BADMINTON (entraînements 12h25-13h25 le mardi + compétitions mercredis)	
BASKET (entraînements 12h25-13h25 le vendredi + compétitions mercredis)	
ESCALADE (entraînements 12h25-13h25 le lundi, le mardi et le vendredi, choisir un seul créneau par élève)	
FUTSAL (entraînements 12h25-13h25 le lundi et le jeudi + compétitions mercredis)	
TENNIS DE TABLE (entraînements 12h25-13h25 le jeudi)	

Je verse **15 €** de cotisation :

- en espèces
- en chèque (à l'ordre de l'AS du collège Maxime Alexandre)

Fait à, le Signature :

Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds contrat AS MAIF	Plafonds I. A. Sport + ⁽¹⁾
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation.....	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux.....	1 400 €	3 000 €
– dont frais de lunetterie	80 €	300 €
– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité.....	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation 10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident.....	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
– jusqu'à 9 %	6 100 € x taux	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %.....	7 700 € x taux	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %.....	13 000 € x taux	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %.....	16 000 € x taux	120 000 € x taux
– de 50 à 100 % : - sans tierce personne.....	23 000 € x taux	150 000 € x taux
– avec tierce personne	46 000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
– capital de base	3 100 €	30 000 €
– augmenté de : - pour le conjoint survivant.....	3 900 €	30 000 €
– par enfant à charge	3 100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

(1) Garantie I. A. Sport + proposée en substitution de la garantie indemnisation des dommages corporels de base incluse dans le contrat AS MAIF.